

# INITIATIVE D'ACCUEIL DES RÉFUGIÉS EN FRANCE



## GUIDE PRATIQUE D'ACCUEIL

chez les particuliers

# SOMMAIRE

---

## **1 - LA MOBILISATION DE LA FEP EN FAVEUR DES PERSONNES RÉFUGIÉES ..... 5**

|   |   |
|---|---|
| <b>A. Historique du projet</b> .....  | 6 |
| <b>B. L'accueil des plus vulnérables</b> .....  | 6 |
| <b>C. La Plateforme protestante pour l'accueil des réfugiés et le réseau FEP</b> .... | 7 |
| <b>D. Les personnes accueillies</b> .....   | 8 |
| 1. Des familles en situation de vulnérabilité.....                                    | 8 |
| 2. Situation administrative des personnes accueillies .....                           | 8 |

## **2 - ACCUEILLIR EN PRATIQUE ..... 9**

|   |    |
|---|----|
| <b>A. Les questions à se poser avant de proposer son accueil</b> .....  | 10 |
| 1. Héberger : un logement digne, équipé et indépendant .....  | 10 |
| 2. L'organisation en collectif, un indispensable pour accompagner<br>dans la durée et favoriser l'inclusion ..... | 10 |
| 3. Accueil gracieux : assurer le financement nécessaire .....   | 12 |
| 4. Durée de l'accueil : accompagner dans le temps .....   | 13 |
| <b>B. Formuler une proposition d'hébergement</b> .....  | 14 |
| <b>C. Préparer l'accueil</b> .....  | 14 |
| 1. La convention de l'hébergeur et de la personne accueillie .....  | 14 |
| 2. Assurances et responsabilité civile .....  | 14 |
| 3. Équipements et besoins à prévoir .....   | 15 |
| 4. Informer les pouvoirs publics.....   | 16 |

Rédaction : Franziska Dasnoy

Création et réalisation : Céline Autrive : [www.ca-inspire.com](http://www.ca-inspire.com)

Iconographie : FEP, Albert Hubert, Karine Bouvatier/FEP-FPF, MEDAIR / Stella Chetham, David Valat, istock

© FEP, juin 2017 - [www.fep.asso.fr](http://www.fep.asso.fr) - Contact : [refugies@fep.asso.fr](mailto:refugies@fep.asso.fr)

|  |           |
|--|-----------|
| <b>3 - ACCOMPAGNER EN PRATIQUE</b> .....                       | <b>19</b> |
| <b>A. Que signifie accompagner ?</b> .....                     | <b>20</b> |
| <b>B. Vie quotidienne</b> .....                                | <b>20</b> |
| 1. Langue .....  | 20        |
| 2. Culture et religion.....                                    | 21        |
| 3. Argent et compte bancaire .....                             | 22        |
| 4. Transports et conduite .....                                | 22        |
| <b>C. Accompagner dans les démarches administratives</b> ..... | <b>23</b> |
| 1. Les deux grandes étapes.....                                | 24        |
| 2. Questions fréquentes.....                                   | 24        |
| <b>D. La demande d'asile</b> .....                             | <b>26</b> |
| 1. La situation administrative du demandeur d'asile .....      | 26        |
| 2. La procédure pas à pas .....                                | 30        |
| <b>E. L'accès aux soins</b> .....                              | <b>35</b> |
| 1. Sécurité sociale .....                                      | 35        |
| 2. Les dispositifs de soins .....                              | 36        |
| <b>F. L'insertion sociale</b> .....                            | <b>37</b> |
| 1. L'apprentissage du français.....                            | 37        |
| 2. Culture et loisirs .....                                    | 39        |
| 3. Éducation .....   | 41        |
| <b>G. L'ouverture des droits sociaux</b> .....                 | <b>41</b> |
| 1. Allocations familiales .....                                | 42        |
| 2. Le revenu de solidarité active.....                         | 43        |
| 3. Minimum vieillesse.....                                     | 43        |
| <b>H. Le logement et l'emploi</b> .....                        | <b>44</b> |
| 1. L'accès au logement .....                                   | 44        |
| 2. La reprise d'une activité professionnelle.....              | 46        |



## **CONTACTS**

**PLATEFORME PROTESTANTE POUR L'ACCUEIL DES RÉFUGIÉS**

**E-mail :** [refugies@fep.asso.fr](mailto:refugies@fep.asso.fr)

**Tél. :** 01 48 74 53 88

### **SECRÉTAIRES RÉGIONAUX FEP**

- **Grand-Est**

E-mail : [refugies@uepal.fr](mailto:refugies@uepal.fr)

- **Nord Normandie, Ile-de-France et Grand Ouest**

E-mail : [grandouest@fep.asso.fr](mailto:grandouest@fep.asso.fr)

- **Sud-Est**

E-mail : [rhonealpes@fep.asso.fr](mailto:rhonealpes@fep.asso.fr) ou [arcmediterraneen@fep.asso.fr](mailto:arcmediterraneen@fep.asso.fr)

- **Sud-Ouest**

E-mail : [sudouest@fep.asso.fr](mailto:sudouest@fep.asso.fr)

# 1 - LA MOBILISATION DE LA FEP EN FAVEUR DES PERSONNES RÉFUGIÉES

---



## A. HISTORIQUE DU PROJET

En réponse à la situation humanitaire en Syrie et en Irak, la Fédération de l'Entraide Protestante (FEP) et ses partenaires se sont mobilisés dès septembre 2014 pour promouvoir et participer à l'accueil des personnes réfugiées. Depuis 2014, la FEP organise, en lien avec les pouvoirs publics, la venue des personnes parmi les plus vulnérables en proposant des places d'hébergement mises gracieusement à disposition par des particuliers, des paroisses, des associations et des collectifs de citoyens engagés. Cette mobilisation a ainsi permis d'accueillir 450 personnes depuis septembre 2014.

## B. L'ACCUEIL DES PLUS VULNÉRABLES

**L'accueil mis en œuvre par la FEP repose sur le principe de l'inconditionnalité**, c'est-à-dire l'absence de distinction opérée en fonction d'une appartenance religieuse, ethnique, sociale ou politique. Les personnes accueillies sont identifiées selon des critères de vulnérabilité (femmes seules, femmes enceintes, familles avec enfants en bas-âge ou personnes très âgées, familles monoparentales, personnes malades ou souffrant de handicap physique ou mental, personnes victimes de tortures, ou de violences psychologiques, physiques ou sexuelles) ainsi que sur leur volonté de rejoindre la France.



## C. LA PLATEFORME PROTESTANTE POUR L'ACCUEIL DES RÉFUGIÉS ET LE RÉSEAU FEP

**La Plateforme protestante pour l'accueil des réfugiés, structurée à l'automne 2016, a été créée afin de coordonner et de piloter le projet d'accueil des réfugiés.** Elle est animée par une équipe composée de salariés et de bénévoles, au siège de la FEP. Elle réunit l'ensemble des bénévoles de la société civile constitués en collectifs, ainsi que des associations membres de la Fédération, et s'appuie sur un large réseau fort de plusieurs années d'expérience en faveur de l'accueil de l'étranger et des plus précaires. Elle envisage sous peu la création de relais locaux chargés

La Plateforme a pour mission de soutenir les actions de solidarité citoyennes associant individus, associations et pouvoirs publics

d'assurer l'accompagnement des personnes et une action de coordination de proximité.

La Plateforme pilote, coordonne et anime le projet d'accueil de la FEP à travers la diffusion d'outils, l'organisation de formations, de rencontres intra-réseau et le développement de partenariats. **Elle entend valoriser la diversité des compétences et des champs d'action de chacun des acteurs du réseau, dans une logique de mutualisation des**



**moyens**, de partage de ressources et de savoir-faire dans le but de constituer un réseau d'entraide inter-associatif.

**Elle a ainsi pour mission de soutenir les actions de solidarité citoyennes associant individus, associations et pouvoirs publics et de les fédérer autour d'un projet mené dans une dimension collective, de fraternité et d'hospitalité.**

## **D. LES PERSONNES ACCUEILLIES**

---

### **1 - Des familles en situation de vulnérabilité**

Les personnes accueillies dans le cadre de l'action de la FEP sont pour la plupart originaires de Syrie et d'Irak. Elles se sont exilées, souvent en famille, et ont trouvé temporairement refuge dans des pays limitrophes (Jordanie, Liban et Turquie). Ces personnes ont quitté leur pays à la suite des conflits et peuvent avoir fait l'objet de persécutions directes ou indirectes dans leur pays d'origine en raison de leurs opinions politiques ou de celles qui leur ont été imputées, ou encore en raison de leur appartenance ethnique ou confessionnelle. La majorité des demandes adressées à la FEP émanent de familles de composition variable (de 3 à 8 personnes), plus rarement

de personnes isolées. Ces familles se trouvent en situation de vulnérabilité, liée aux difficultés inhérentes à l'exil, mais aussi à des problèmes médicaux et à des traumatismes divers.

### **2 - Situation administrative des personnes accueillies**

Les personnes accueillies dans le cadre de la Plateforme arrivent en France avec un **visa D**<sup>(1)</sup>. Le réseau de la FEP, en offrant des places d'hébergement, permet aux familles de débloquer leur demande de visa dès lors que l'octroi de celui-ci est conditionné par un lieu d'hébergement en France. Après l'obtention d'un visa, délivré par un

**Les personnes accueillies dans le cadre de l'action de la FEP sont pour la plupart originaires de Syrie et d'Irak.**

consulat français en application de la législation française, les familles peuvent alors rejoindre le territoire français en toute sécurité, par avion, et bénéficier du programme d'accueil de la FEP en France, sur tout le territoire. ■

---

<sup>(1)</sup> Un visa D est un visa long séjour accordé aux ressortissants étrangers en vue d'un séjour supérieur à trois mois sur le territoire français. Il peut être accordé pour différents motifs, particulièrement au titre de l'asile. Le cas échéant, le visa délivré ne fait pas mention d'une demande d'asile. Le titulaire du visa est en revanche informé qu'il doit, dès son arrivée en France, déposer une demande d'asile.

## 2 - ACCUEILLIR EN PRATIQUE

---



## A. LES QUESTIONS À SE POSER AVANT DE PROPOSER SON ACCUEIL

Avant de s'engager dans une démarche d'accueil, plusieurs prérequis sont à réunir pour pouvoir offrir des conditions d'accueil adaptées.

### 1 - Héberger : un logement digne, équipé et indépendant

Les hébergements peuvent être des maisons ou des appartements situés à proximité des collectifs d'accueil. L'hébergement doit être décent et équipé (eau, électricité, chauffage, literie et meubles). L'intimité des personnes doit pouvoir être garantie (salle-de-bain et cuisine séparée).

**Lorsqu'un hébergement est proposé, la capacité d'accueil et l'environnement (infrastructures) sont évalués.** En cas de présence d'enfants ou de personnes nécessitant des soins, la proximité et l'accessibilité à des établissements d'enseignement ou de soins sont en effet des critères déterminants dans le choix du lieu d'accueil.

### 2 - L'organisation en collectif : un indispensable pour accompagner dans la durée et favoriser l'inclusion

L'installation des personnes nécessite une organisation logistique, que ce soit pour organiser le transfert du lieu d'arrivée au lieu d'hébergement, garder les enfants, ou bien pour accompagner les personnes dans leur démarches administratives. Il est donc important



#### PAROLE D'HÉBERGEUR

*La famille accueillie est intégrée au mieux dans le village, un élan de solidarité qui perdure au-delà de l'enthousiasme initial est réellement né.*

*M. L., hébergeur à La Force [33]*

de ne pas assumer l'accueil seul.

Outre la mutualisation de moyens, l'accueil d'une famille par un hébergeur et son collectif sont des vecteurs de convivialité, de concertation et d'apprentissage mutuel. Beaucoup de familles accueillantes et de collectifs témoignent ainsi de ce lien social mobilisant des volontés dont les motivations, mais aussi l'appartenance politique et religieuse, peuvent être différentes. C'est la force d'un projet ayant pour moteur l'hospitalité et comme horizon l'inclusion.

La majorité des personnes accueillantes sont ainsi constituées en collectif et rassemblent autour d'elles des



La majorité des personnes accueillantes sont constituées en collectif et rassemblent autour d'elles des particuliers et des professionnels qui se répartissent les différentes tâches nécessaires à l'accompagnement des familles au quotidien et dans la durée

particuliers et des professionnels qui se répartissent les différentes tâches nécessaires à l'accompagnement des familles. De nombreuses formes de coopération sont en outre envisageables avec des structures publiques, des associations locales ou encore des associations d'aide aux migrants. La Plateforme met en relation les collectifs désireux d'accueillir avec les différents acteurs du réseau FEP.

**La Plateforme recommande, lorsque le collectif est constitué, de définir une répartition des tâches précise, un budget, un calendrier de réunion ainsi qu'un tiers référent** : la présence d'un référent extérieur au lieu d'accueil, éventuellement un membre du collectif, particulier ou membre d'une association, permet, lorsque cela est nécessaire, d'assurer une médiation entre la famille hôte et les personnes accueillies.



La Plateforme conseille de se rapprocher d'une association ou de se constituer en association afin de faciliter la gestion du budget d'accueil, la relation avec les administrations ou encore l'accès à un logement par la souscription d'un bail.

### PAROLE D'HÉBERGEUR

*Pour nous, la clé d'un accueil réussi a été celui de pouvoir proposer tout un réseau d'aide par l'église, nos amis, familles, relations de travail, et de pouvoir se répartir les différentes tâches. (...) Nous aimerions vraiment que notre expérience puisse encourager d'autres personnes à se lancer dans l'aventure qu'est l'accueil de réfugiés. Ce n'est pas "facile" mais à plusieurs, on y arrive !*

*M. et M<sup>me</sup> H., hébergeurs à Wissembourg (67)*

### 3 - Accueil gracieux : assurer le financement nécessaire

La FEP s'engage vis-à-vis des autorités comme des réfugiés sur une offre d'accueil gracieux. C'est pourquoi, avant de s'engager dans un projet d'accueil, il faut avoir conscience des coûts occasionnés par l'accueil et l'accompagnement des familles et de la nécessité d'avoir un financement adapté.

En effet, les personnes accueillies ne disposent pas toujours de ressources à leur arrivée et les prestations qu'elles perçoivent, une fois en France, ne suffisent pas toujours à couvrir les frais. L'apport de ressources extérieures, particulièrement dans les premiers mois, est donc nécessaire pour assurer les besoins logistiques, matériels et quotidiens (transport, équipements, besoins, loisirs, abonnement téléphonique, etc. Voir la rubrique "Vie quotidienne" en page 20).

L'apport de ressources extérieures, particulièrement dans les premiers mois, est nécessaire pour assurer les besoins logistiques, matériels et quotidiens

Le budget nécessaire à l'accueil et à l'accompagnement inclut les frais d'hébergement (logement, fluides, équipement), de déplacement, d'interprétariat et de traduction, de loisirs, et éventuellement de soins.

L'accompagnement d'une famille de 5 personnes (un couple et 2-3 enfants en bas âge) coûte ainsi, en moyenne et hors hébergement, environ 500€ par mois.

**Pour financer ces besoins, il est possible d'effectuer des collectes (argent, vêtements, meubles, jouets, etc.),** par exemple en organisant



des événements (concerts et ventes solidaires), et/ou en mettant en place un dispositif de financement participatif.

**Pour gérer cet argent, il est conseillé de déterminer une structure porteuse (association) susceptible d'ouvrir un compte pour recevoir l'argent** et, dans le cas où il s'agit d'une association reconnue d'utilité publique, pour prétendre à des déductions fiscales<sup>[2]</sup>. Ceci est possible soit en s'appuyant sur une structure déjà existante (association locale ou entraide), soit en transformant son collectif en association.

#### **4 - Durée de l'accueil : accompagner dans le temps**

Une durée minimale d'accueil de 3 mois a été fixée par la FEP pour permettre aux personnes accueillies de retrouver un minimum de stabilité. Cette durée tient compte des capacités d'accueil et des ressources des uns et des autres ainsi que de l'évolution du parcours d'insertion des personnes accueillies. Si chaque cas diffère selon les capacités de chacun, on constate en pratique que les familles accueillies dans le cadre de la Plateforme quittent leur hébergement environ 6 mois après leur arrivée, rarement moins.

**Cette durée correspond en effet au délai nécessaire à la complétude de l'ensemble de leurs démarches administratives** permettant l'obtention d'un titre de séjour, indispensable pour entrer dans la phase d'insertion. À ce

On constate en pratique que les familles accueillies quittent leur hébergement environ 6 mois après leur arrivée, rarement moins



délai s'ajoute celui de l'ouverture des droits, la recherche d'un logement, la reprise d'études, d'une formation ou la recherche d'un emploi, lequel dure en moyenne 5 mois supplémentaires. Ainsi, un accompagnement sur une durée de 10 mois, à compter de l'arrivée des personnes, apparaît souhaitable pour que les personnes accueillies puissent retrouver leur autonomie■

<sup>[2]</sup> Le cas échéant, une déduction fiscale à hauteur de 66 % du don versé à l'association est déductible du montant du revenu imposable.

## B. FORMULER UNE PROPOSITION D'HÉBERGEMENT

---

Toute personne physique ou morale (association, collectivité, entreprise) susceptible d'offrir pour les réfugiés une résidence digne et équipée peut devenir hébergeur.

**Pour formuler une offre d'hébergement, il convient de prendre contact auprès de la Plateforme qui échangera ensuite sur la proposition (voir contacts page 2).**

Après validation de l'offre, la Plateforme propose d'héberger une famille en tenant compte des caractéristiques de l'hébergement proposé et des informations dont elle dispose sur la situation de la famille (composition familiale, niveau de langue, métiers, vulnérabilités). Une fois l'accord de la personne accueillante reçu, la Plateforme transmet l'offre aux pouvoirs publics en charge de la délivrance du visa.

Toute personne physique ou morale (association, collectivité, entreprise) susceptible d'offrir pour les réfugiés une résidence digne et équipée peut devenir hébergeur

---

**Le délai moyen d'arrivée des personnes est d'environ 6 semaines,** délai nécessaire à la finalisation de la demande de visa et à l'organisation

du voyage. Durant cette période, les familles candidates au départ entrent en contact avec les familles d'accueil parfois avant leur arrivée, pour fixer les modalités d'arrivée (lieu et horaires).

L'arrivée s'effectue par avion. En cas d'arrivée sur Paris et de nécessaire transfert en province, la Plateforme peut proposer, le temps de leur transfert, des solutions d'hébergement temporaire pour les familles accueillies.

## C. PRÉPARER L'ACCUEIL

---

### 1 - La convention de l'hébergeur et de la personne accueillie

À l'entrée dans le logement, une nécessaire discussion doit avoir lieu en ce qui concerne les règles d'utilisation de l'hébergement et de vie commune, ainsi que les capacités réciproques de partage de temps, d'espace et de moyens. Afin de poser un cadre aux conditions d'utilisation du logement (durée, équipements) et de fixer les engagements pris par les personnes accueillies, par la famille hébergeuse et son collectif, la Plateforme met à disposition une "*Convention entre l'hébergeur et une personne accueillie*". Ce document est transmis par la Plateforme après validation de la proposition de l'offre d'hébergement.

### 2 - Assurances et responsabilité civile

Le lieu de vie est assuré par la personne ou le collectif responsable de l'hébergement,



qu'il s'agisse d'un lieu individuel (maison) ou collectif (appartement). **Il est recommandé de souscrire à une assurance en responsabilité civile pour assurer les personnes hébergées pour toutes les activités extérieures** auxquelles elles participeraient (école, conduite automobile, loisirs, sports, etc.). On constate néanmoins que toutes les compagnies d'assurance ne sont pas familières du public des réfugiés. Il est utile de s'adresser à la Plateforme pour obtenir des précisions sur les possibilités de débloquer cette situation.

### 3 - Équipements et besoins à prévoir

Les personnes réfugiées n'emportent avec elles, la plupart du temps, que le strict nécessaire. **Un certain nombre de**

**besoins matériels sont donc à anticiper et à couvrir, en sus de l'équipement de l'hébergement**, tels que des couvertures, des jouets, des produits alimentaires de base ou de première hygiène. Il est possible de se procurer ces équipements auprès, notamment, de structures proposant des vêtements d'occasion (Armée du Salut, Emmaüs, Croix-Rouge, restos du cœur, Secours populaire, Secours catholique), des distributions alimentaires gratuites (banques alimentaires des entraides, épiceries solidaires, associations telles



La Plateforme protestante pour l'accueil des réfugiés met à disposition une Convention hôte - Personne accueillie.

que les restos du cœur, le Secours populaire, la Croix-Rouge) ou par le biais de collectes.

Une connexion Internet est indispensable. Il est en effet fréquent que les personnes accueillies demandent à contacter leurs proches restés dans leur pays d'origine *via* Skype et What's app. L'accès Internet s'avère également important pour s'informer et/ou effectuer certaines démarches administratives. Enfin, Internet présente un intérêt pour permettre aux personnes accueillies de suivre l'actualité en français comme dans leur langue maternelle, de se divertir, ou encore d'accéder à des contenus d'apprentissage de la langue française.

#### 4 - Informer les pouvoirs publics

**Il est recommandé d'informer les autorités locales** (élus et coordonnateurs départements

du "plan migrants") du projet d'accueil et de l'arrivée d'une famille afin de poser les jalons d'une coopération et assurer la réussite du projet. Outre le fait qu'un grand nombre de maires et de communes ont déclaré être prêts à s'engager dans l'accueil



des réfugiés, **le soutien des pouvoirs publics s'avère de façon générale d'une grande aide**, par exemple pour la mise à disposition d'un logement qui pourra être géré par le collectif, l'obtention de certaines gratuités (cantine, transports, loisirs) ou encore pour faciliter la scolarisation des enfants. Au-delà de cette coopération, l'organisation d'événements par le collectif au sein de la commune ou du quartier (concerts, repas) est un bon moyen de fédérer autour de son projet d'accueil. ■

## CONTACTS ET LIENS UTILES

---

### ACCUEIL DES ÉTRANGERS

#### Sursaut citoyen

Cartographie et annuaire des initiatives citoyennes autour de l'accueil des étrangers en France. Plusieurs collectifs et associations du réseau FEP y sont répertoriés.

[www.sursaut-citoyen.org](http://www.sursaut-citoyen.org)

#### Réfugiés bienvenue

Site d'informations généraliste destiné aux personnes étrangères arrivant en France. Informations et événements.

[www.refugiesbienvenue.com](http://www.refugiesbienvenue.com)

#### La Cimade

Accompagnement juridique des étrangers.

Nombreuses antennes locales.

[www.lacimade.org](http://www.lacimade.org) / Rubrique En région.

#### Groupe d'Information et de Soutien aux Travailleurs Immigrés

Ressources et conseils juridiques pour les personnes étrangères.

Collectifs et permanences juridiques locaux.

[www.gisti.org](http://www.gisti.org) / Rubrique Adresses

### DÉFENSE DES ÉTRANGERS

#### Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT)

Soutien des étrangers, lutte contre les tortures et traitements inhumains.

Nombreuses antennes locales.

[www.acatfrance.fr](http://www.acatfrance.fr)

#### Amnesty international

Soutien aux réfugiés politiques. Nombreuses antennes locales.

[www.amnesty.fr](http://www.amnesty.fr) / Rubrique Agir près de chez vous

#### Ligue des Droits de l'Homme

Association militante en faveur des droits de l'homme et des étrangers.

Antennes partout en France.

[www.ldh-france.org](http://www.ldh-france.org) / Rubrique LDH en région

#### Réseau Éducation Sans Frontières

Réseau associatif militant de défense des étrangers.

Nombreuses antennes locales.

Liste par département : [www.educationsansfrontieres.org](http://www.educationsansfrontieres.org)



# 3 - ACCOMPAGNER EN PRATIQUE

---



## A. QUE SIGNIFIE ACCOMPAGNER ?

Outre l'hébergement, accueillir nécessite un accompagnement personnalisé dans le parcours d'intégration des personnes accueillies. Ainsi, l'accès aux droits sociaux, la scolarisation, l'apprentissage du français, la participation à la vie sociale et culturelle, la recherche d'un logement et d'un emploi font partie de cet accompagnement (voir les rubriques Accompagner dans les démarches administratives et suivantes).

L'action d'accueil comporte comme objectif, et comme limite, l'autonomisation des personnes accueillies : l'action d'accueil doit leur permettre, à travers un cadre et des moyens adaptés, de s'assumer seuls et de retrouver une autonomie pour qu'elles puissent reconstruire leur vie en France et s'y insérer durablement.

### PAROLE D'HÉBERGEUR

*C'est vraiment une expérience riche que nous avons pu faire en accueillant R. et ses enfants et les liens sont forts. Le fait qu'ils soient dans un logement quasi indépendant a permis un accueil qui dure dans le temps, respecte l'intimité de chacun, sa façon de gérer son quotidien. Même quand la compréhension est difficile, il est indispensable de toujours écouter et prendre en compte ce que veut la famille et de ne pas imposer notre avis, notre façon de voir. Cela demande de la patience et de l'écoute mais aussi le respect des décisions prises.*

*M. et Mme H., hébergeurs à Wissembourg (67)*



La Plateforme insiste donc sur la nécessité à la fois que des échanges ouverts et réguliers puissent avoir lieu sur les besoins et les envies des personnes accueillies et que ces dernières puissent devenir progressivement autonomes et être proactives dans l'ensemble de leurs démarches.

## B. VIE QUOTIDIENNE

### 1 - Langue

**Les personnes accueillies ne parlent en général pas français ou ne possèdent pas de notions suffisantes de français et/ou d'anglais.** Cet élément peut être facteur d'appréhension tant de la part de l'hébergeur que de la personne accueillie. Pour autant, l'absence de la maîtrise du français et/ou de l'anglais est facilement surmontable par le biais d'autres moyens de communication temporaires. Les traducteurs automatiques en ligne (Google translate), la gestuelle, les livres de pictogrammes peuvent aider à la communication.

**Cependant, la mobilisation d'une personne extérieure pouvant faire office d'interprète est indispensable** pour fixer les bases de la cohabitation, accompagner les personnes à leur rendez-vous administratifs et plus généralement pour permettre aux familles d'exprimer leurs besoins et d'assurer une médiation entre l'accueillant et l'accueilli.

## 2 - Culture et religion

**Les réfugiés ont besoin de temps pour s'adapter à un environnement complètement nouveau.** Selon les individus, leur histoire et leur culture, le fossé culturel peut être plus ou moins important et surmontable. D'où la nécessité de faire preuve de patience et de pédagogie pour qu'une relation de confiance s'instaure.

### PAROLE D'HÉBERGEUR

*Dans le besoin d'interprétariat, il n'y a pas seulement la non-maitrise de la langue, mais aussi la nécessité d'appréhender la culture moyen-orientale, la recherche de quelqu'un qui soit capable de décrypter le sens des réponses, qui ne se limite pas à la seule traduction à la lettre.*

*Hébergeur à Toulouse*

**Les personnes accueillies dans le cadre du dispositif de la FEP sont originaires de Syrie et d'Irak et peuvent appartenir à des minorités ethniques et religieuses diverses** (kurdes, yézidis, musulmans sunnites, chiïtes, chrétiens protestants, coptes, catholiques, etc.). Leurs souhaits de pratiquer leur religion comme leur compréhension des pratiques françaises en la matière, ainsi que le principe de laïcité, doivent faire l'objet d'écoute et de réponses patientes et argumentées.

Question souvent abordée, le port du voile est réglementé par les lois de 2004 et de 2010, et prohibe notamment le port de la burqa et du niqab dans tous les lieux publics. Le voile islamique, dont le but est de cacher les cheveux mais qui

laisse visible le visage, est interdit dans les établissements scolaires (école primaire, collège et lycée) et autorisé dans les universités.



### RESSOURCES

**Guide du routard pour les réfugiés :** guide sous forme de pictogrammes destiné à toute personne se trouvant en pays étranger.

Version PDF sur [www.routard.com](http://www.routard.com)

**ISM Interprétariat :** société proposant des services d'interprétariat par téléphone et de traduction. Écrivains publics.

[www.ism-interpretariat.fr](http://www.ism-interpretariat.fr)

### PAROLE D'HÉBERGEUR

*Pour les A., les débuts ont été douloureux, mais très vite des liens de confiance se sont noués. Nous avons peu à peu compris leurs habitudes de vie, leur rythme, très différent du nôtre. Ce qui nous paraît évident n'est pas forcément logique pour des gens venant d'un autre pays et de culture si différente. Il est nécessaire de faire preuve de beaucoup d'humilité et d'accepter de ne pas tout comprendre.*

*M. et M<sup>me</sup> C., hébergeurs à Saint-Loubès (33)*

### 3 - Argent et compte bancaire

**Il n'est pas possible de demander une contrepartie à la famille accueillie mais seulement une participation en fonction de ses ressources.** Il est préférable de définir dans un premier temps un budget mensuel en fonction des apports des uns et des autres tout en aidant les personnes accueillies à gérer leurs dépenses. Les familles n'anticipent en effet pas toujours le montant réel de leurs dépenses courantes (chauffage, eau, transports, etc.), du fait, notamment, de la différence de niveau de vie et du mode de vie entre leur pays et la France. Il est recommandé d'instaurer une participation progressive aux frais dès que cela est possible pour la famille. Cette solution apparaît nécessaire à la prise d'autonomie.

Afin de garantir le versement des aides pouvant être perçues par la famille, **il**

**est conseillé de procéder à l'ouverture d'un compte bancaire.** Toutefois, selon

la situation de la personne, il n'est pas toujours possible d'ouvrir un compte dès lors que seuls quelques établissements bancaires acceptent plus facilement que d'autres d'ouvrir un compte courant pour les demandeurs d'asile (Crédit mutuel et Crédit agricole). Il est donc conseillé, dans l'attente de l'obtention d'un titre de séjour, d'ouvrir un livret A à la Banque postale.

Pour les personnes ayant obtenu un titre de séjour, il est ensuite possible d'ouvrir un compte courant. Une attestation de domiciliation et un justificatif de domicile (facture) sont exigés dans le cadre de cette démarche.

### 4 - Transports et conduite

Plus le lieu d'accueil est isolé géographiquement, plus la liaison avec les centres administratifs, scolaires, d'enseignement, de formation prend de l'importance et n'est pas forcément couverte par les transports en commun. Chaque jour, un ou plusieurs membres du collectif se verront sollicités pour mettre à disposition de la famille un moyen de transport, avec ou sans chauffeur. C'est pourquoi, outre le fait de prévoir un petit budget pour couvrir le coût du transport, il est conseillé, quand les transports en commun sont accessibles, de se rapprocher des collectivités territoriales et des conseils régionaux pour obtenir des réductions et/ou des gratuités pour les titres de transports en commun urbains et pour les trains.

## PAROLE D'HÉBERGEUR

*Depuis plusieurs semaines, S. a commencé à (ré) apprendre la conduite automobile avec J.L. dans les chemins et les petites routes autour de Calvisson. Il nous a semblé nécessaire d'aller plus loin en lui donnant accès à des cours plus "officiels" dans une école de conduite à Nîmes, dont le patron parle arabe. Elle vient de prendre ses premières leçons !*

*M.C. et M.D., hébergeurs à Calvisson (30)*



Pour les personnes n'ayant pas ou qu'une faible expérience de la conduite, et pour lesquelles l'obtention d'un permis peut être un plus, particulièrement dans le cadre d'une recherche d'emploi, il peut être utile de financer quelques cours de conduite auprès d'auto-écoles solidaires, lesquelles pratiquent des tarifs avantageux.

### **Les personnes ont souvent un permis de conduire étranger mais ce document n'est pas valable en France.**

Il est possible de le valider en permis français dans un délai d'un an après la reconnaissance de la protection et la délivrance d'un titre de séjour provisoire<sup>(4)</sup>.

La demande s'effectue auprès de la préfecture ou sous-préfecture en remplissant un dossier à déposer ou envoyer (il convient de se renseigner auprès des services locaux pour vérifier cette modalité). S'il est demandé que le permis soit valable, il est possible de faire valoir l'impossibilité d'avoir pu procéder à son renouvellement en raison du départ forcé et précipité du pays d'origine.

## **C. ACCOMPAGNER DANS LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES**

L'accompagnement dans les démarches signifie se déplacer avec les personnes accueillies, traduire ce qui est dit, se comporter en médiateur, ou encore aider à préparer les dossiers et remplir les documents administratifs.

### **Ces principales démarches concernent :**

- La demande d'asile
- L'accès aux soins
- L'insertion sociale : l'apprentissage du français, l'éducation et les loisirs
- L'ouverture des droits sociaux
- Le logement et la recherche d'emploi

L'ensemble de ces démarches sont détaillées dans les pages suivantes et sont également disponibles sous forme de fiches pratiques sur le site de la FEP : [www.fep.asso.fr](http://www.fep.asso.fr).

**La Plateforme soutient cet accompagnement par la mise à disposition d'outils, de ressources et l'organisation de formations, ainsi que par la mise en relation avec les différents acteurs du réseau d'accueil de la FEP :** collectifs,

<sup>(4)</sup> Sur présentation du récépissé de demande de titre de séjour portant la mention "reconnu réfugié" ou "a obtenu le bénéfice de la protection subsidiaire".

associations et partenaires susceptibles de répondre aux interrogations et d'aider au partage de bonnes pratiques.

## 1 - Les deux grandes étapes

On distingue deux grandes étapes dans le parcours des personnes accueillies : **la période de demande d'asile** qui précède la reconnaissance de la qualité de réfugié et **la délivrance d'un titre de séjour** (5 mois environ, voir la rubrique La demande d'asile), et celle qui suit l'octroi du titre de séjour (5 mois environ). Il faut donc compter 10 mois en moyenne pour que l'ensemble des démarches puisse être effectué.

Durant la première phase, la demande d'asile constitue la principale démarche mais l'ouverture de la couverture maladie et l'apprentissage de la langue française débutent également à cette période. Durant la seconde phase, de nombreuses démarches sont, là aussi, à prévoir en ce qui concerne l'ouverture des droits sociaux, la reprise d'études, la recherche d'un emploi et d'un logement.

À chaque période correspond ainsi un certain nombre de démarches détaillées ci-dessous. Le recours à une mobilisation collective, le travail en réseau et la sollicitation des pouvoirs publics s'avèrent alors indispensables.

**Il faut donc compter 10 mois en moyenne pour que l'ensemble des démarches puisse être effectué**

---



## 2 - Questions fréquentes

### ? **Quelle sont les premières démarches à effectuer ?**

Si l'octroi du titre de séjour constitue une étape majeure dans le parcours des personnes accueillies, il est recommandé d'effectuer les démarches le plus tôt possible, en commençant par la demande d'asile, dès leur arrivée en France. En parallèle de la procédure d'asile, il est conseillé de se charger, dès les premières semaines après l'arrivée, de l'accès aux soins, de la scolarisation des enfants et des cours de français.

### ? **Puis-je me faire accompagner pour les démarches entreprises par les personnes accueillies ?**

Il est recommandé de contacter des professionnels compétents (travailleur social, écrivain public, traducteur, conseiller juridique) en se renseignant auprès des services sociaux communaux et départementaux pour obtenir, par



### PAROLE D'HÉBERGEUR

*Ayant passé des heures dans les files d'attente devant l'OFII et la préfecture, je suis tout de même fière de mon pays, de son accueil et des aides versées. Je suis aussi agréablement surprise par tous les gens qui gravitent autour de notre collectif et au-delà (...). Je suis touchée par la confiance que nous témoignent nos amis et heureuse de les voir se projeter dans l'avenir.*

*M. et M<sup>me</sup> H., hébergeurs à Faremoutiers (77)*

exemple, l'aide d'un assistant social ou d'un conseiller en économie sociale et familiale, ou auprès d'une association locale. Cela peut considérablement faciliter l'accompagnement des personnes dans leurs démarches.

### **? Quelles coordonnées dois-je donner pour assurer la communication entre les personnes accueillies et les services administratifs ?**

Lors des démarches, il sera demandé une adresse de domiciliation ainsi qu'un numéro de téléphone. Il est recommandé d'inscrire l'adresse du lieu d'hébergement de la famille accueillie et d'indiquer, comme numéro de téléphone, celui d'une personne référente du collectif à même de lire les SMS adressés par l'administration et d'en informer la famille accueillie. Enfin, il est primordial de vérifier l'orthographe du nom des personnes en demande.

### **? Quels sont les papiers nécessaires pour ouvrir les droits ?**

Il est conseillé de se munir de tous les papiers dont dispose la famille pour effectuer les démarches. Ces documents peuvent être les documents d'état civil, le titre de séjour provisoire de séjour qui a été remis par la préfecture ou encore des documents annexes (attestations d'hébergement, justificatifs de domiciliation, factures). Il convient de conserver précieusement les documents d'état civil des personnes accueillies (passeport, carte d'identité, acte de naissance) et d'en faire des copies car ils seront conservés par l'OFPRA et pourront ensuite être demandés dans le cadre d'autres démarches.

## D. LA DEMANDE D'ASILE

À leur arrivée en France, les familles accueillies dans le cadre du projet d'accueil de la FEP qui ont pu venir en France grâce au **visa D**<sup>(5)</sup> doivent déposer leur demande d'asile afin d'obtenir un titre de séjour.

**Il est à plusieurs égards important d'effectuer cette démarche rapidement après l'arrivée.** Outre le fait que cela est nécessaire pour respecter les délais d'enregistrement de la demande d'asile, il faut avoir en tête que la demande d'asile est une démarche qui peut s'avérer longue et qui constitue une source importante d'anxiété pour les personnes accueillies, et enfin, qu'elle est un passage obligé pour obtenir un titre de séjour.

L'ensemble de la procédure dure en moyenne 5 mois (de l'enregistrement de la demande d'asile à la délivrance d'un titre de séjour) et s'effectue auprès de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA)<sup>(6)</sup>, de l'Office français pour l'immigration et l'intégration (OFII)<sup>(7)</sup> et de la préfecture. Durant cette période, les demandeurs d'asile reçoivent une allocation (ADA) et n'ont pas accès au travail, c'est pourquoi le soutien financier est relativement important durant cette étape.

## 1 - La situation administrative du demandeur d'asile

### a) L'attestation et le récépissé de demande d'asile

L'attestation de demande d'asile comme le récépissé sont les seuls titres de séjour que possède chaque personne accueillie durant la procédure de demande d'asile. Ils sont tous les deux délivrés par la préfecture. **L'attestation de demande d'asile est remise en début de procédure et est valable un mois.** Il faut ensuite procéder à son renouvellement dès réception du courrier de l'OFPRA informant de l'enregistrement de la demande d'asile. Lors de ce rendez-vous, un récépissé de demande d'asile, d'une validité de 3 mois, est remis. Il devra être renouvelé autant de fois que nécessaire, jusqu'à l'obtention d'une décision définitive de l'OFPRA.

### b) Les types de protection et de documents de séjour

L'asile peut être octroyé soit au titre du statut de réfugié soit au titre de la protection subsidiaire. Cette différence de protection est liée à l'évolution du droit d'asile.

Le statut de réfugié a été clairement défini par la Convention de Genève de

<sup>(5)</sup> Voir la note de bas de page 8.

<sup>(6)</sup> Créé en 1952, l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) est un établissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur depuis 2010. Il est en charge principalement de l'instruction des demandes d'asile et d'apatridie enregistrées sur le territoire français, ainsi que de la protection juridique et administrative des réfugiés, des bénéficiaires de la protection subsidiaire et des apatrides.

<sup>(7)</sup> Créé en 2009, l'Office français pour l'immigration et l'intégration (OFII) est un opérateur de l'État en charge de l'intégration des migrants durant les cinq premières années de leur séjour en France. Parmi ses différentes missions, il est chargé de la gestion du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile et de la mise en place du Contrat d'intégration républicaine.



Est réfugié toute personne

“craignant avec raison d’être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays.

1951, dans le contexte des déplacements de population liés à la seconde guerre mondiale.

Elle stipule ainsi qu’est réfugié toute personne “craignant avec raison d’être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays”<sup>[8]</sup>.

Ce texte répondait à la situation des personnes ayant été exposées à des persécutions liées au contexte historique du début du XX<sup>e</sup> siècle, mais, au fil du temps, on s’est aperçu qu’il existait d’autres causes de migration forcée (conflits d’ordre privé, défaillance de l’État de droit, situation de violence généralisée).

Pour mieux répondre aux besoins des personnes en exil, les pays européens ont adopté en 2001 un nouveau statut appelé protection subsidiaire.

**Ainsi les réfugiés syriens et irakiens peuvent-ils bénéficier soit du statut de réfugié lorsqu’un des critères de la convention de 1951 peut être retenu, soit du statut de bénéficiaire de la protection subsidiaire du fait de la “situation de violence généralisée” (guerre) prévalant dans leur pays.**

### **Carte de résident de dix ans ou titre de séjour d’un an ?**

Le type de protection accordée (statut de réfugié ou protection subsidiaire) a une incidence sur le type de document de séjour octroyé. La personne bénéficiaire du statut de réfugié a droit à une carte de résident de dix ans, renouvelable, et celle bénéficiaire de la protection subsidiaire se voit octroyer un titre de séjour “vie privée et familiale” valable un an et renouvelable automatiquement tous les deux ans après l’expiration du premier titre.

Si le fait d’être titulaire d’un titre de séjour “vie privée et familiale” plutôt que d’une carte de résident ne facilite pas la stabilisation de la personne, il faut avoir en tête que le renouvellement du titre d’un an est automatique, c’est-

<sup>[8]</sup> Convention de Genève de 1951.

à-dire qu'aucun nouvel examen de la demande d'asile initiale de la personne n'est effectué au bout d'un an.

### c) L'allocation pour demandeur d'asile, le droit au travail et l'accès aux soins

#### **Qu'est-ce que l'allocation pour demandeur d'asile (ADA) ?**

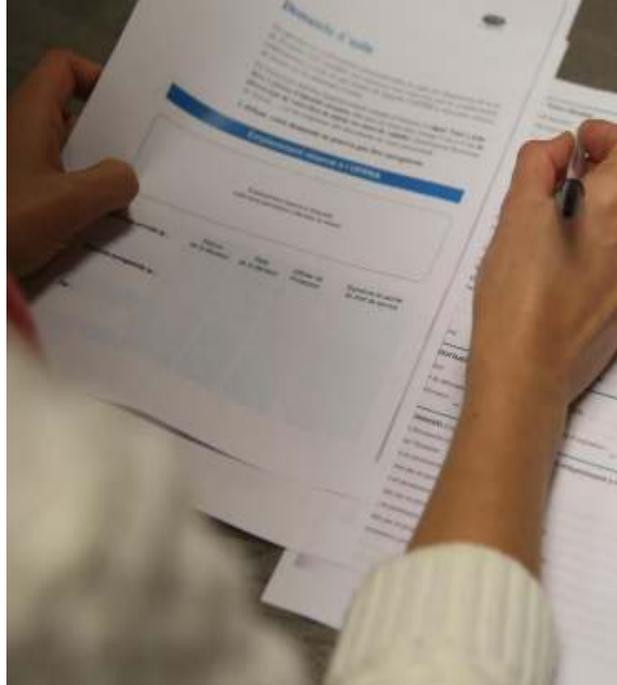
En tant que demandeur d'asile, la personne accueillie a le droit à une allocation de demandeur d'asile (ADA). Son montant est d'environ 510€/mois pour une famille de 4 personnes. Son versement est activé 45 jours après le rendez-vous au guichet unique et comporte un effet rétroactif. Son versement prend fin au moment de la notification de la décision de l'OFPPA, autrement dit de la reconnaissance de la protection.

Concrètement, la personne se voit remettre une carte ADA au moment du rendez-vous au guichet unique<sup>(9)</sup>.

Pour se procurer une preuve de versement (l'accès à certaines prestations d'associations caritatives est sur conditions de ressources), il est possible de faire une demande de notification de versement de l'ADA auprès de l'antenne de l'OFII.

#### **Les personnes en situation de demande d'asile peuvent-elles travailler ?**

Une personne en demande d'asile n'a théoriquement pas le droit de travailler. Ce n'est qu'après un délai de



9 mois suivant l'enregistrement de sa demande d'asile qu'elle peut demander à travailler. L'accès au travail lui est alors possible mais reste néanmoins soumis à des conditions, puisque la situation de l'emploi lui est opposable, même lorsqu'elle est en possession d'une promesse d'embauche ou d'un contrat de travail. Cette situation rend éminemment complexe la possibilité de commencer des démarches d'insertion durant la demande d'asile.

#### **Les personnes en situation de demande d'asile peuvent-elles bénéficier de soins ?**

Les personnes en demande d'asile peuvent ouvrir leurs droits à la sécurité sociale dès le dépôt de leur demande d'asile (Voir la rubrique L'accès aux soins).



Lorsque la personne est reconnue réfugiée ou bénéficiaire de la protection subsidiaire, l'OFPRA émet de nouveaux documents d'état civil

#### d) Les documents d'état civil de l'OFPRA

Lorsque la personne est reconnue réfugiée ou bénéficiaire de la protection subsidiaire, l'OFPRA émet de nouveaux documents d'état civil. Ces nouveaux documents (passeport, acte de naissance, livret de famille) remplacent ceux émis par les autorités du pays d'origine ; les documents d'état civil originaux étant conservés par l'OFPRA (voir la rubrique Accompagner dans les démarches > Questions fréquentes).

**Au moment de la délivrance des nouveaux documents d'état civil, il est demandé de faire particulièrement attention à l'orthographe des noms ; une orthographe différente de celui des autres documents en possession**

#### des familles peut complexifier les démarches administratives.

Si une erreur est relevée, il est possible de contacter le service de la protection de l'OFPRA qui procédera à une rectification.

En outre, on observe que les délais de délivrance sont parfois longs alors même que certaines administrations ou organismes demandent ces nouveaux documents d'état civil. Il est conseillé, dans ce cas, de préciser que la personne a été reconnue réfugiée ou bénéficiaire de la protection subsidiaire et de présenter la décision de l'OFPRA ainsi que le récépissé de demande de titre de séjour portant la mention "reconnu réfugié" ou "a obtenu le bénéfice de la protection subsidiaire".

<sup>[9]</sup> Attention, la carte ADA ne constitue cependant pas une carte bancaire, mais seulement une carte de retrait. Pour pouvoir avoir un compte bancaire, il faut être titulaire d'une carte de séjour (voir la rubrique Vie quotidienne > Argent et compte bancaire).

## 2- La procédure pas à pas

### Voici les principales étapes de la demande d'asile accompagnées de conseils pratiques

#### Étape 1

Dès l'arrivée des familles, un rendez-vous doit être pris auprès d'une Plateforme de premier accueil des demandeurs d'asile<sup>(10)</sup> (PADA).

Le délai de prise de rendez-vous à la PADA variant beaucoup d'un département à l'autre (entre 3 jours et un mois). Il est conseillé de se renseigner sur la localisation et les horaires d'ouverture de la PADA à proximité du lieu d'hébergement avant même l'arrivée des familles.

À noter que les PADA sont aussi chargées de l'accompagnement administratif et social des demandeurs d'asile. Aussi, **si la PADA se trouve à proximité du lieu d'hébergement, est-il recommandé de demander un suivi par la PADA qui pourra accompagner la personne accueillie dans ses différentes démarches.**

#### *Le jour du rendez-vous*

■ Tous les membres de la famille doivent être présents, y compris les enfants. Il convient par ailleurs d'arriver tôt car les files d'attente peuvent être longues.

■ Une convocation est remise indiquant l'heure à laquelle se présenter pour le rendez-vous suivant ; il est important de la conserver.

#### Étape 2

Le rendez-vous au **guichet unique (GUDA)**<sup>(11)</sup> intervient quelques semaines plus tard (entre 3 et 45 jours).

Ce rendez-vous est doublement important puisqu'il permet de procéder à l'enregistrement de la demande d'asile et à l'ouverture de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA) (voir ci-dessus).

#### *Le jour du rendez-vous*

■ Il n'est pas nécessaire que les enfants soient présents.

■ Il est impératif d'apporter votre convocation et de respecter la date et l'heure indiquées. N'oubliez pas d'apporter les photos d'identité et les documents d'état civil des personnes accueillies.

■ L'attestation de demande d'asile délivrée ainsi que le formulaire de demande d'asile OFPRA sont remis à la famille. Veillez à bien conserver ces documents pour la suite de la procédure.

<sup>(10)</sup> Situées dans chaque région, les Plateforme d'accueil pour les demandeurs d'asile (PADA) sont gérées par l'OFII en liens avec des associations gestionnaires. Elles sont en charge des premières formalités de l'asile (photo d'identité et enregistrement de la composition familiale) et de la prise de rendez-vous au guichet unique.

<sup>(11)</sup> Le guichet unique se trouve à la préfecture. Il est appelé unique car il regroupe deux services autrefois dissociés : ceux de la préfecture et ceux de l'OFII. Il existe 34 guichets uniques en France, répartis sur l'ensemble du territoire.



### **Étape 3**

À l'issue du rendez-vous au guichet unique, la famille dispose d'un délai de 21 jours pour envoyer le formulaire d'asile.

#### *Pour remplir le formulaire*

■ Il doit être rempli en français, signé et accompagné de la copie de l'attestation de demande d'asile en cours de validité ainsi que des originaux des documents d'état civil. Il est toutefois conseillé, par précaution, d'envoyer des copies des documents d'état civil et de présenter les originaux le jour de l'entretien à l'OFPRA.

■ L'élément important du dossier est l'écriture, en français, du récit de vie de la personne. Cette étape peut être particulièrement complexe compte tenu de la difficulté liée à la douleur du vécu (difficulté de verbalisation et de remémoration). La présence d'un interprète est donc indispensable.

■ Il convient de bien mentionner l'adresse de domiciliation et de veiller au choix de la langue de l'entretien car

c'est dans cette langue que se déroulera l'entretien à l'OFPRA.

■ L'envoi s'effectue à l'OFPRA (201, rue Carnot - 94136 Fontenay-sous-Bois Cedex). Il est conseillé de l'envoyer en courrier recommandé avec accusé de réception.

#### *Après réception du dossier*

L'OFPRA envoie (environ 3 semaines après l'envoi du dossier) un certificat de dépôt de demande d'asile validant l'enregistrement de la demande. Veillez à conserver ce document tout au long des démarches puisqu'il sera nécessaire au renouvellement de la première attestation de demande d'asile.

### **Étape 4**

Pour l'entretien à l'OFPRA, une convocation (une par adulte) doublée d'un SMS est envoyée par l'OFPRA environ un mois après l'envoi du certificat de dépôt. La convocation indique le jour et l'heure de l'entretien qui a lieu environ 6 semaines après réception de ce courrier.

L'entretien à l'OFPPRA : il constitue l'étape la plus importante pour la personne accueillie puisque c'est à ce moment qu'elle sera entendue sur son histoire personnelle et que sa demande d'asile sera examinée. **La préparation à l'entretien est donc importante et le soutien d'associations est fortement recommandé.** Cette étape s'avère également une source d'appréhension pour l'accueilli : il peut être utile de l'informer et de le rassurer sur le but de l'entretien, en soulignant qu'il est important qu'il raconte tous les points de son histoire.

### *Le jour de l'entretien*

■ L'entretien se déroule dans les locaux de l'OFPPRA, à Fontenay-sous-Bois, en présence d'un agent de l'OFPPRA et d'un interprète. Il convient de bien se munir de la convocation pour ce jour et de ne pas oublier les documents d'état civil, indispensables pour l'examen de la demande.

■ Il n'est pas possible d'être présent auprès de la personne accompagnée durant l'entretien. La présence d'un tiers est en effet autorisée seulement pour les associations habilitées par l'OFPPRA. Lorsqu'il semble indispensable que la personne soit accompagnée en entretien, il peut alors être utile de contacter l'une de ces associations<sup>(12)</sup>.

■ Les entretiens pouvant avoir lieu le matin dès 9h, une arrivée la veille sur Paris peut s'avérer nécessaire afin d'éviter tout problème de retard et de permettre aux personnes de se présenter dans de bonnes conditions.

Il est alors possible de faire appel à des bénévoles FEP pour organiser la prise en charge des personnes lors de leur séjour parisien (hébergement et transport).

### **Étape 5**

À la suite de l'entretien, la décision de l'OFPPRA est notifiée par courrier dans un délai variable (entre 1 et 3 mois après l'entretien). Ce délai ne présage en rien du sens de la réponse mais est souvent lié à des questions administratives. Il est donc conseillé de rassurer la personne accueillie sur ce point et d'appeler l'OFPPRA en cas de délai trop important.

La personne ayant reçu une réponse favorable est placée sous la protection des autorités françaises. Elle se voit délivrer de nouveaux documents d'état civil par l'OFPPRA ainsi qu'une carte de résident ou un titre de séjour " vie privée et familiale " (voir ci-dessus).

### *Démarches à effectuer à la réception de la décision*

■ Si la personne accueillie a obtenu une

<sup>(12)</sup> Les démarches et la liste de ces associations sont décrites sur le site Internet de l'OFPPRA.

<sup>(13)</sup> La Cour nationale du droit d'asile est une juridiction spécialisée. Elle a une compétence nationale pour statuer en premier et dernier ressort sur les recours formés contre les décisions du directeur général de l'OFPPRA. Elle est une juridiction de plein contentieux où le juge, lorsqu'il estime devoir annuler la décision de refus, substitue sa propre décision à la décision administrative de l'OFPPRA en reconnaissant à la personne le statut de réfugié ou en lui accordant le bénéfice de la protection subsidiaire.

protection subsidiaire, il est possible, si le fond du dossier le permet, de faire appel contre cette décision dans un délai d'un mois auprès de la **Cour nationale du droit d'asile**<sup>(13)</sup> (Montreuil, Paris).

Cependant, il n'est pas nécessairement recommandé de faire appel dès lors que le bénéfice de la protection subsidiaire, valable un an, est renouvelé automatiquement. Avant de faire appel, il est préférable de demander conseil à des associations d'aide juridique.

- Pour effectuer la demande de titre de séjour, les démarches s'effectuent auprès de la préfecture sur présentation des documents d'identité (ou si possible des nouveaux documents d'état civil de l'OFPRA), d'un justificatif de domicile, d'un certificat médical, de la décision de l'OFPRA et de trois photographies d'identité.

- Le délai de fabrication de la carte de résident ou du titre de séjour pouvant être de plusieurs semaines, il est conseillé, dès réception de la décision de l'OFPRA, de se rapprocher de la préfecture afin d'obtenir un récépissé de demande de titre de séjour portant la mention " reconnu réfugié " ou " obtenu le bénéfice de la protection subsidiaire". Ce document, qui est valable 6 mois, autorise à travailler et permet l'ouverture des droits au RSA et des droits à la maladie universelle si

ceux-ci n'ont pas déjà été ouverts.

- La personne doit se présenter sous 15 jours auprès de l'antenne de l'OFII. Ce rendez-vous est normalement adressé automatiquement à la personne reconnue réfugiée, mais il peut être utile de se rapprocher de l'antenne de l'OFII la plus proche avant même la réception du titre de séjour.

### *Ce rendez-vous comprend*

- Une visite (ou son organisation) médicale gratuite et obligatoire.

- La signature du contrat d'intégration républicaine (CIR)<sup>(14)</sup>. La signature du CIR n'est pas obligatoire pour les bénéficiaires de la protection internationale mais ce dispositif leur est néanmoins ouvert pour leur permettre de bénéficier des prestations (voir la rubrique ou la fiche L'insertion sociale > L'apprentissage du français).

Sa signature et l'accès aux prestations associées au CIR est possible, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, sur présentation du récépissé de demande de titre de séjour portant la mention " reconnu réfugié " ou " a obtenu le bénéfice de la protection subsidiaire ".

---

<sup>(14)</sup>Le contrat d'intégration républicaine, qui se substitue au contrat d'accueil et d'intégration (CAI), est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016. Il prévoit une formation civique sur deux jours ("Valeurs et institutions de la République" et "Vivre et accéder à l'emploi en France") et un renforcement du niveau d'exigence linguistique relatif aux premiers titres de séjour, réalisé sur la base d'un entretien personnalisé avec un agent de l'OFII qui procède à une estimation des besoins et à une orientation vers des partenaires.

## CONTACTS ET LIENS UTILES

---

### **Plateformes de premier accueil des demandes d'asile et guichets uniques**

La liste des PADA est disponible auprès de la Plateforme ou sur :  
[www.gisti.org/spip.php?article5117](http://www.gisti.org/spip.php?article5117)

Se reporter ensuite aux associations gestionnaires des PADA (Coallia, France terre d'asile, Forum réfugiés, Croix-Rouge, etc.).

La liste des guichets uniques est consultable sur le site de l'OFPPRA (voir ci-dessous) et à la rubrique La demande d'asile.

### **INSTITUTIONS**

**Cour nationale du droit d'asile** : toutes les informations relatives aux procédures de recours dans le cadre de la demande d'asile et à la jurisprudence.

[www.cnda.fr](http://www.cnda.fr)

**Office français d'immigration et d'intégration** : toutes les informations utiles aux étrangers souhaitant s'installer en France. Démarches pour obtention de visa, signature du contrat d'intégration républicaine, en particulier.

[www.ofii.fr](http://www.ofii.fr)

**Office français de protection des réfugiés et apatrides** : toutes les informations relatives aux procédures de demande d'asile et à la protection des réfugiés.

[www.ofpra.gouv.fr](http://www.ofpra.gouv.fr)

### **ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE DES DEMANDEURS D'ASILE**

**La Cimade** : association d'accompagnement juridique des étrangers, en particulier demandeurs d'asile et réfugiés. Plusieurs antennes locales.

[www.lacimade.org](http://www.lacimade.org) / Rubrique En région.

**Forum réfugiés** : association de défense des réfugiés et du droit d'asile intervenant directement auprès du public. Accompagnement juridique. Ressources et formation.

[www.forumrefugies.org](http://www.forumrefugies.org)

**France terre d'asile** : association d'aide aux demandeurs d'asile et aux réfugiés intervenant directement sur des missions d'accueil et d'accompagnement. Conseils juridiques et interprètes. Plusieurs structures en région.

[www.france-terre-asile.org](http://www.france-terre-asile.org) / Rubrique France terre d'asile en région.



## E. L'ACCÈS AUX SOINS

Les personnes accueillies ont le droit de bénéficier d'une couverture maladie et d'avoir accès à des soins quelle que soit leur situation administrative.

### 1 - Sécurité sociale

Les personnes accueillies ont le droit de bénéficier de la Protection universelle maladie (PUMA) destinée aux étrangers en situation régulière en France et qui offre une couverture à 100 % des soins de base. L'ouverture d'une couverture maladie peut s'effectuer à tout moment dès la réception de l'attestation de demande d'asile.

Elles ont également le droit de bénéficier de la complémentaire santé (CMU-C) destinée aux étrangers en situation régulière et résidant depuis 3 mois de façon ininterrompue en France.

Les démarches pour ouvrir ces droits peuvent être faites dès les premières semaines. Une fois les droits ouverts, aucune autre démarche ne sera à prévoir.

L'ouverture d'une couverture maladie peut s'effectuer à tout moment dès la réception de l'attestation de demande d'asile

Elle s'effectue auprès de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) du département de résidence et l'ouverture est effectuée dans un délai de deux semaines. On constate que certaines caisses ne tiennent compte que des demandes formulées par écrit. Il est donc conseillé de se renseigner auprès de la CPAM départementale. En cas de difficulté, il est par ailleurs recommandé d'indiquer qu'il s'agit d'un demandeur d'asile en procédure normale et de présenter l'attestation ou le récépissé de demande d'asile.

**Un numéro de sécurité sociale provisoire permettant l'inscription sur le compte ameli.fr est attribué, lequel permet d'obtenir une attestation de droits ainsi que la carte vitale.**

À noter que si les délais de délivrance

de la carte peuvent varier, l'attestation d'ouverture des droits suffit à obtenir des remboursements. Il est en outre conseillé dans ce cas de conserver les factures et les feuilles de soins afin de se les faire rembourser rétroactivement une fois les droits ouverts.

## 2 - Les dispositifs de soins

Il arrive que les personnes accueillies aient besoin de soins urgents avant même que l'ouverture des droits puisse être effectuée. **Certaines personnes ont besoin également d'un accompagnement médical et psychologique spécifique**, du fait notamment de traumatismes nécessitant une évaluation par un professionnel.

**Pour connaître les différents centres**

**de soins locaux, il peut être utile de se renseigner auprès de l'Agence régionale de santé**, et pour les mères et les enfants, auprès des services de la Protection infantile médicale du département (PMI) (dépistage, contraception, suivi de grossesse, bilan de santé des 3-4 ans, etc.).

En cas de consultation nécessaire, les Permanences d'accès aux soins de santé (PASS) situées dans la plupart des hôpitaux AP-HP dispensent gratuitement des soins aux personnes en précarité, sans nécessité d'assurance.

En cas de vulnérabilité particulière, notamment la manifestation de troubles du comportement (dépression, repli sur

## CONTACTS ET LIENS UTILES

**Offre des Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) de l'assistance publique :** [www.aphp.fr](http://www.aphp.fr)

**Liste des centres de la Protection infantile médicale (PMI) en France**  
[www.allopmi.fr/votre-pmi.html](http://www.allopmi.fr/votre-pmi.html)

**Centre Primo Levi :** association spécialisée dans l'accompagnement médical et psychologique des personnes victimes de tortures. Orientation, ressources, formations. Dispose d'un réseau de structures et de praticiens (Réséda), renseignements auprès de l'association ou auprès de la Plateforme.  
[www.primolevi.org](http://www.primolevi.org).

**Comité pour la santé des exilés (Comède) :** association spécialisée dans l'accompagnement aux soins des personnes en situation d'exil. Centre de soins en région parisienne et en région PACA et permanences par téléphone généralistes et spécifiques.  
[www.comede.org](http://www.comede.org) / Rubrique Actions / Les permanences téléphoniques

Informations et démarches pour la CMU  
[www.cmu.fr](http://www.cmu.fr) ou [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)

soi, traumatisme, etc.), il est recommandé de s'adresser soit à des centres médico-psychologiques (CMP) offrant des consultations et une orientation pour les personnes en souffrance psychique, soit à des centres de soins spécialisés dans l'accompagnement médico-psychologique des personnes en situation d'exil. Ces centres, qui fonctionnent souvent par réseau, sont les plus à même d'identifier et de répondre aux besoins de la personne soit par une prise en charge directe, soit par une orientation vers une structure ou un praticien adapté. La Plateforme peut être consultée pour être informé des différents centres de soins spécialisés existant en France.

## F. L'INSERTION SOCIALE

S'insérer socialement, dans une perspective française, signifie être libre, autonome, responsable, pouvoir travailler et participer à la vie collective. L'insertion vers le logement et l'emploi, accessible après l'acquisition d'une certaine autonomie financière, constitue en outre l'étape transitoire mettant fin à l'action d'accueil.

### 1 - L'apprentissage du français

L'apprentissage du français constitue la pierre angulaire de l'autonomie et de l'insertion sociale des personnes accueillies, c'est pourquoi il est conseillé de travailler cette question le plus tôt possible en proposant un accompagnement adapté. Avant de s'informer sur les dispositifs existants, il est bon d'avoir conscience de la diversité

des besoins des personnes ainsi que de la finalité de l'apprentissage. Certaines personnes ont pu être scolarisées mais avoir désappris certains savoirs, d'autres ont acquis un bon niveau scolaire et n'ont besoin d'apprendre que le français, tandis que certaines ne maîtrisent pas l'écriture.

**L'apprentissage du français ne vise pas seulement l'acquisition d'un niveau de langue mais aussi, et surtout, l'acquisition de codes sociaux, d'éléments culturels, ou de compétences professionnelles** auxquels répondent des méthodes d'apprentissage différentes : français langue étrangère (FLE), français langue d'intégration (FLI), ateliers de savoirs sociolinguistiques (ASL).

Les personnes accueillies n'ont pas ou peu accès à des dispositifs publics de cours de français. Les cours dispensés par l'OFIL ne sont enclenchés qu'après l'obtention d'un titre de séjour, environ 6 mois après l'arrivée des personnes, tandis que les autres offres ne sont pas toujours adaptées (nombre d'heures restreint, niveaux, etc.) ou accessibles (éloignement, tarifs, etc.).

**Il est donc nécessaire d'organiser l'apprentissage du français.**

Pour les personnes ayant un petit niveau de français, il est possible de recourir à des exercices en ligne, tels que ceux de TV5 Monde, ainsi que les cours gratuits de FLE (appelés "Moooc") accessibles en ligne et sur inscription, tels que ceux de TV Monde, de l'Association pour la

formation professionnelle des adultes (AFPA) ou de l'Alliance française (voir Contacts et liens utiles ci-dessous) dans le cadre d'un accompagnement individuel avec un bénévole.

Toutefois, une formation en présentiel et régulière ainsi que la pratique de la langue en immersion constituent la meilleure option pour assurer une offre adaptée au niveau et aux besoins de la personne et un apprentissage progressif dans la durée. Le recours aux associations et au bénévolat s'avère alors très utile. Il est conseillé de se renseigner auprès des centres communaux d'action sociale, des associations ou des maisons de quartier, des centres de ressources contre l'illettrisme, des organismes caritatifs (Secours populaire et Croix-Rouge) pour connaître leurs offres en matière de cours ou d'activités éducatives et culturelles. Il est également possible d'organiser soi-même des cours de français.

**Certains collectifs ont ainsi mis en place des cours de français à une fréquence de deux ou trois cours par semaine en mobilisant des bénévoles et un répétiteur.**

Pour connaître les différentes offres de cours et de formation de bénévoles, il est conseillé de s'informer auprès des mairies et en consultant les sites internes des réseaux d'apprentissage du français bénévole (voir Contacts et liens utiles ci-après).

Les personnes titulaires d'un titre de séjour peuvent bénéficier d'une



## L'apprentissage du français constitue la pierre angulaire de l'autonomie et de l'insertion sociale des personnes accueillies

formation de FLE auprès de l'OFII. Cette formation est accessible dans le cadre du contrat d'intégration républicaine (CRI)<sup>(15)</sup> qui prévoit, en fonction du niveau de la personne, une formation longue pouvant être obligatoire ou seulement possible (50, 100 ou 200 heures).

Toutefois, cette offre ne suffit pas à elle seule à assurer l'acquisition d'un niveau ou de compétences suffisants pour permettre d'accéder à une formation, un emploi ou à un cursus d'études. Il est nécessaire de recourir à des formations spécifiques, à visée professionnelle notamment, auprès d'associations, mais aussi d'organismes de formation



agréés par l'Éducation nationale (GRETA) ou le Ministère du travail (Pôle Emploi), et différentes structures privées telles que les écoles ou les universités auprès desquelles il est parfois possible de bénéficier de cours de français intensifs. En complément de ces formations, il reste utile de consolider l'apprentissage de la langue par des activités en immersion auprès des bénévoles.

## 2 - Culture et loisirs

L'accès à la culture et aux loisirs est le vecteur d'une insertion sociale durable. La participation à des activités de loisirs, culturelles ou sportives sont autant d'occasions de pratiquer la langue française et de faciliter son apprentissage, d'apprendre des codes

sociaux et culturels, et de permettre aux personnes accueillies de retrouver une forme de bien-être.

Les clubs de sport, les associations et les maisons de quartier constituent de bons relais (cours collectifs de peinture, de couture, de cuisine, etc.). Il peut aussi être utile de se rapprocher des services d'action sociale et culturelle afin de demander à accéder gratuitement à un certain nombre d'activités (bibliothèque, piscine, centre d'animation, etc.).

### CONTACTS ET LIENS UTILES

Contacts des entraides et des associations du réseau FEP disponibles auprès de la Plateforme.

#### Liste des Centres communaux d'action sociale (CCAS)

Informations sur les dispositifs et les structures d'aide sociale et de loisirs des départements.

[www.sanitaire-social.com](http://www.sanitaire-social.com)

Rubrique Annuaire / CCAS

#### Service jésuite des réfugiés France (JRS)

Association d'aide et d'accompagnement des réfugiés présente dans les principales villes de France. Rencontres, événements et ateliers en faveur de l'inclusion sociale, culturelle et professionnelle des réfugiés. Accueil des réfugiés et plaidoyer. [www.jrsfrance.org](http://www.jrsfrance.org)

<sup>[15]</sup> Comme indiqué, la signature n'est pas obligatoire pour les bénéficiaires de la protection internationale mais le CIR leur est néanmoins ouvert pour leur permettre de bénéficier des prestations.

## CONTACTS ET LIENS UTILES

### RÉSEAUX D'ALPHABÉTISATION ET D'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS

la liste des centres de ressources FLE en France est disponible auprès de la Plateforme.

#### Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme (ANLCI)

Agence de l'État ayant pour mission de fédérer les acteurs et de centraliser les ressources en matière de lutte contre l'illettrisme.

Centres de ressources en région.

[www.anlci.gouv.fr](http://www.anlci.gouv.fr) / Rubrique Portail des régions

#### Comprendre Pour Apprendre (CPA)

Plateforme interactive en quatre langues (français, anglais, dari, arabe) destinée aux associations, bénévoles et étrangers.

Recensement des offres de cours, de formations, d'ateliers sociolinguistiques, d'interprétariats. Offre de cours en ligne et possibilité d'accompagnement personnalisé bénévole.

[www.cpafrance.fr](http://www.cpafrance.fr)

Informations sur le projet auprès de la Plateforme d'accueil de la FEP, membre actif de CPA.

#### Didac'R

Réseau et centre de ressources en partage dédié à l'éducation populaire et à la formation des adultes.

[www.didac-ressources.eu](http://www.didac-ressources.eu)

#### Groupement des éducateurs sans frontières (GREF)

Association d'anciens enseignants

accompagnant les associations dans leur projet éducatif.

Formations gratuites pour bénévoles. Antennes en région.

[www.gref.asso.fr](http://www.gref.asso.fr) / Rubrique Vivre le GRef ! / Nos délégations régionales

#### Programme AlphaB de l'association Tous Bénévoles

Réseau d'associations et ressources en partage à destination des bénévoles enseignant le français.

[www.programmealphab.org](http://www.programmealphab.org)

#### Réseau ALPHA

Annuaire et ressources de l'apprentissage du français en Ile-de-France

[www.reseau-alpha.org](http://www.reseau-alpha.org)

## RESSOURCES EN LIGNE ET SUPPORTS

#### Apprendre le français avec TV5

monde [www.apprendre.tv5monde.com/en](http://www.apprendre.tv5monde.com/en)

#### Guide du bénévole pour l'alphabétisation,

édité par l'association "Tous bénévoles" disponible sur commande (12€)

[www.tousbenevoles.org/guides-pratiques](http://www.tousbenevoles.org/guides-pratiques)

Se renseigner auprès de la Plateforme pour les possibilités de défraiement.

#### Moc FLE de l'AFPA

[www.moocfle.afpa.fr](http://www.moocfle.afpa.fr)

#### Moc de l'Alliance Française

[www.fun-mooc.fr](http://www.fun-mooc.fr)

### 3 - Éducation

Les personnes accueillies sont souvent des familles avec un ou plusieurs enfants ayant besoin d'être scolarisés et de retrouver une vie sociale. **L'école est un facteur d'intégration tant pour les enfants que pour les parents à travers l'aide au devoir, les sorties scolaires, les échanges avec les enseignants ou encore les associations de parents d'élèves.**

**En ce qui concerne la scolarisation, l'inscription des enfants est obligatoire dans un établissement scolaire dès l'âge de 3 ans.** Celle-ci est gratuite et s'effectue à la mairie sur présentation d'un justificatif d'affiliation et de vaccination de l'enfant. Les services communaux peuvent aider à la scolarisation et permettre d'obtenir certaines gratuités.

Pour les adolescents, l'inscription s'effectue auprès de l'établissement le plus proche du domicile après une éventuelle évaluation effectuée par le centre d'information et d'orientation (CIO). On constate parfois que certains établissements refusent de prendre en compte l'inscription des personnes en cours de demande d'asile lorsqu'il s'agit de jeunes approchant la majorité, dès lors que l'école n'est obligatoire que jusqu'à 16 ans. Il est conseillé de se rapprocher des pouvoirs publics pour essayer de trouver une solution ou de se renseigner auprès d'établissements privés. Certains adolescents ont pu être scolarisés en établissement privé grâce à la mobilisation financière du collectif, parfois même grâce à celle

des familles d'élèves ou de la direction de l'établissement.

**Pour les adolescents qui n'envisagent pas de poursuivre une scolarité en lycée général ou des études universitaires ou qui envisagent une formation professionnelle,** il est recommandé de se rapprocher des lieux d'information et d'orientation pour se renseigner sur les différents dispositifs mobilisables pour les jeunes bénéficiaires d'une protection internationale âgés de moins de 25 ans (programme PACE, Garantie jeunes, dispositifs de "2<sup>e</sup> chance", service civique). Les groupements d'établissements (GRETA) peuvent également être sollicités.

La formation professionnelle peut éventuellement être effectuée en parallèle d'une scolarité et sur accord de l'établissement scolaire : certains collèges ont en effet accepté d'aménager l'emploi du temps des personnes accueillies pour leur permettre de bénéficier de cours de français au sein de l'établissement et de suivre une formation professionnelle à l'extérieur.

## G. L'OUVERTURE DES DROITS SOCIAUX

L'accès aux prestations sociales de droit commun est conditionné par l'obtention du statut de réfugié ou du bénéficiaire de la protection internationale (pour connaître les droits des personnes en situation de demandes d'asile, voir la



rubrique ou la fiche La demande d'asile). Il est recommandé de prendre contact avec un assistant de service social afin de faire un bilan social de la famille accueillie et de faciliter l'ouverture des droits, tant celle-ci peut parfois être longue (délai de 5 mois environ pour l'ensemble des droits).

De même, il est conseillé d'effectuer ces démarches dès l'obtention de la décision de l'OFPRA, sur présentation du récépissé de demande de titre de séjour portant la mention "reconnu réfugié" ou "a obtenu le bénéfice de la protection subsidiaire".

## 1 - Allocations familiales

Les familles reconnues réfugiées ou bénéficiaires de la protection subsidiaire et comptant au moins deux enfants de moins de vingt ans ont droit aux allocations familiales. Ces aides sont soumises à

des conditions de ressources, mais elles peuvent être sollicitées rétroactivement lorsque les conditions d'obtention étaient déjà réunies avant la demande.

### CONTACTS ET LIENS UTILES

#### Lieux d'information et d'orientation

Liste des centres d'accueil, d'information et d'orientation destinés aux collégiens, lycéens, étudiants, jeunes de 16 à 25 ans (CIO, missions locales, etc.).

[www.education.gouv.fr/cid160/lieux-information.html](http://www.education.gouv.fr/cid160/lieux-information.html)

En amont de cette démarche, il est nécessaire de bénéficier d'une couverture maladie et de disposer d'un compte bancaire. La demande s'effectue en remplissant un formulaire sur Internet

## Il est recommandé de prendre contact avec un assistant de service social afin de faire un bilan social de la famille accueillie et de faciliter l'ouverture des droits

qu'il faut soit déposer, soit envoyer auprès de la CAF la plus proche du domicile. La Plateforme conseille de se rendre sur place ou de contacter un travailleur social pour remplir le dossier de demande.

Le formulaire doit être accompagné d'un RIB, d'une copie d'un document d'état civil (livret de famille ou document d'état civil de l'OFPRA), du titre de séjour (ou du récépissé), et d'une copie de certificat de protection de l'OFPRA mentionnant les enfants mineurs à la charge de la personne. Les droits ayant un effet rétroactif depuis le 31<sup>e</sup> jour de présence sur le territoire, il est donc conseillé de présenter les documents liés à la demande d'asile.

On constate que certaines caisses demandent les documents d'état civil émis par l'OFPRA mais il est conseillé d'essayer de demander une ouverture des droits en présentant le récépissé de demande de titre de séjour portant la mention "reconnu réfugié" ou "a obtenu le bénéfice de la protection subsidiaire" ainsi qu'une copie du passeport et du visa.

### 2 - Le revenu de solidarité active

**Toute personne âgée de plus de 25 ans et en situation de précarité peut demander à bénéficier du revenu de solidarité active (RSA), y compris les**

personnes réfugiées statutaires et les bénéficiaires de la protection subsidiaire.

Pour percevoir le RSA, il est possible de procéder dans un premier temps à une simulation en ligne, puis de s'adresser à un organisme agréé tel que le Conseil départemental ou directement à la CAF, sur rendez-vous, afin que l'on vous aide à constituer votre dossier. Pour le remplir, il est nécessaire d'apporter : la copie des pièces d'identité, l'attestation de demande d'asile (et la copie du visa D) ou la réponse positive de l'OFPRA, un RIB, une attestation d'hébergement et tous les documents justifiant des ressources, y compris l'ADA. Une seule demande de RSA peut être faite par famille mais le montant varie en fonction de la composition familiale. Il est versé mensuellement mais est attribué chaque trimestre : il est calculé sur la base des autres ressources perçues (revenus, aide au logement, etc.) pour une période de 3 mois au terme de laquelle il convient de procéder à une nouvelle déclaration, soit sur le site Internet, soit en remplissant un formulaire CERFA à envoyer par courrier.

### 3 - Minimum vieillesse

Les familles accueillies comptent parfois plusieurs générations, dont des personnes âgées. Les personnes réfugiées statutaires ou bénéficiaires de la protection subsidiaire, âgées de plus de 65 ans, ont, sous condition de ressources, droit à l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) appelée minimum vieillesse. Cette demande s'effectue auprès de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV).



## H. Le logement et l'emploi

### 1 - L'accès au logement

Accompagner les personnes accueillies vers le logement autonome s'effectue tout au long de la phase d'accueil : les pratiques et les habitudes ne sont pas les mêmes et les personnes ont besoin de s'approprier, avec l'aide des collectifs, les notions françaises du logement (propriété, location, ayants droit, etc.).

**Dans la plupart des cas, l'accès au logement nécessite donc un accompagnement spécifique : les familles n'ont pas toujours connaissance des dispositifs auxquels elles peuvent prétendre et n'ont pas toujours les ressources suffisantes**

**pour accéder rapidement à un logement.**

Les personnes bénéficiaires d'une protection peuvent avoir droit, selon leur situation et le type de logement, à une des trois aides au logement : Aide personnalisée au logement (APL), Allocation de Logement Familiale (ALF), Allocation de Logement Sociale (ALS). Les démarches pour ces trois aides s'effectuent en ligne sur le site de la Caisse des allocations familiales (CAF).

En ce qui concerne la recherche d'un logement, il est possible de faire une demande de logement social ou de bénéficier des dispositifs d'intermédiation locative en se renseignant auprès des services de la Direction

départementale de la cohésion sociale, en demandant conseil auprès de l'Agence nationale pour l'information sur le logement, ou en s'adressant directement à un organisme agréé. Il est, au préalable, conseillé de se rapprocher des services ou associations spécialisés dans l'accompagnement des personnes en situation de précarité afin d'étudier leur situation et de faciliter la recherche d'une solution de logement. La Plateforme peut également contacter des structures gestionnaires susceptibles notamment d'appuyer les demandes des familles auprès des bailleurs sociaux.

Certains collectifs se sont par ailleurs rapprochés des pouvoirs publics, en particulier des mairies, pour négocier la mise à disposition d'un logement vacant, parfois définitif, parfois dans l'attente

L'accès au logement nécessite un accompagnement spécifique : les familles n'ont pas toujours connaissance des dispositifs auxquels elles peuvent prétendre.

d'une autre solution. Dans ce cas, il convient soit de souscrire à un contrat de location au nom de l'association, soit de proposer la mise en place d'un bail glissant. Le cas échéant, il convient d'avoir en tête que le versement des APL est conditionné par la signature d'un contrat de location au nom de la famille en demande d'allocations et qu'il est donc préférable de mettre en place une sous-location entre le collectif et la famille accueillie. Cette sous-location doit impérativement être déclarée pour pouvoir bénéficier des APL.

## CONTACTS ET LIENS UTILES

### **Caisse d'allocations familiales (CAF)**

La plupart des démarches pour obtenir le versement de prestations sociales s'effectue auprès de cet organisme. Il est recommandé de s'adresser également à la CAF la plus proche du lieu de résidence. [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

- pour les allocations familiales, rubrique [Aides et services / S'informer sur les aides / Petite enfance / L'allocation de base](#)
- pour le revenu de solidarité active (RSA), rubrique [Aides et services / S'informer sur les aides / Solidarité et insertion / Le revenu de solidarité active](#)

### **Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV)**

Informations sur la retraite de la sécurité sociale. Démarches en ligne. [www.lassuranceretraite.fr](http://www.lassuranceretraite.fr)

**Liste des Centres communaux d'action sociale (CCAS)** : informations sur les dispositifs et les structures d'aide sociale et de loisirs des départements. [www.sanitaire-social.com](http://www.sanitaire-social.com) / Rubrique Annuaire / CCAS

## 2 - La reprise d'une activité professionnelle

Le travail constitue un puissant vecteur d'intégration par sa dimension collective et par l'ensemble des compétences, des aptitudes et des qualités qu'il met en jeu.

**L'insertion professionnelle apparaît, à cet égard, comme indissociable des autres vecteurs d'insertion que sont l'ouverture des droits, l'apprentissage de la langue française et des codes sociaux.**

S'agissant du droit au travail et la recherche d'un emploi, les bénéficiaires du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire ont accès au travail dès l'obtention du titre de séjour. La démarche d'inscription s'effectue à Pôle emploi, en ligne.

Les titulaires d'un diplôme peuvent accéder à la plupart des emplois mais les personnes accueillies n'ont pas toujours les documents de leur diplôme ou ont, souvent, exercé une activité sans diplôme. Les titulaires des diplômes étrangers n'ont pas l'obligation de faire valider leur diplôme pour trouver un emploi. Cependant, si cela est demandé par un employeur, il est possible d'effectuer une demande (payante) de reconnaissance de niveau d'études auprès du Centre international d'études pédagogiques (CIEP).

L'insertion professionnelle ne se limite cependant pas à la recherche d'un emploi. Il faut avoir conscience que cette

recherche varie selon les situations personnelles : niveau d'études, expérience, compétences linguistiques.

Ainsi, l'apprentissage du français, la reprise d'études ou une formation professionnelle peuvent être des étapes nécessaires à l'accès à l'emploi. **Il est donc particulièrement recommandé de travailler le projet professionnel des personnes accueillies.** Ceci peut se faire en se rapprochant de Pôle emploi, des maisons départementales de l'emploi, des lieux d'information et d'orientation (par exemple au sein des missions locales) ou des centres de formation du GRETA.

Les associations d'accompagnement des demandeurs d'asile et des réfugiés constituent également de bons relais pour travailler cette question, de même que les associations moins formelles dont le but est de favoriser l'intégration des réfugiés à travers l'organisation d'évènements (Singa) ou la création de dispositifs pour favoriser l'accès au travail des personnes reconnues réfugiées (Action Emploi Réfugiés). ■



## CONTACTS ET LIENS UTILES

### LOGEMENT

#### Allocations au logement

Pour s'informer sur les différentes aides et effectuer les premières démarches, consulter le site Internet :

[www.caf.fr](http://www.caf.fr) / Rubrique Aides et services / S'informer sur les aides / Logement et cadre de vie / Les aides au logement

#### Agence nationale pour l'information sur le logement

Informations généralistes sur l'accès au logement en France. Conseils pour le public auprès des antennes départementales (ADILs). Liste des ADILs disponible sur :

[www.anil.org](http://www.anil.org) / Rubrique L'ADIL et ses ADILs / Votre ADIL

### ORGANISMES DE FORMATION

#### Association Nationale pour la Formation Professionnelle (AFPA)

Organisme de conseil et d'accompagnement dans la formation professionnelle pour adultes.

Centres partout en France.

[www.afpa.fr](http://www.afpa.fr) / Rubrique Trouver votre centre

#### Centre International d'Études Pédagogiques (CIEP)

Établissement sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale.

Informations sur les offres de certifications en FLE et les reconnaissances de niveau d'études.

[www.ciep.fr](http://www.ciep.fr)

#### GRETA

Structures de l'Éducation nationale.

Formations pour adultes dans la plupart des métiers.

[www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr) / Rubrique

Concours, emploi / La formation tout au long de la vie

### Lieux d'information et d'orientation

Liste des centres d'accueil, d'information et d'orientation destinés aux collégiens, lycéens, étudiants, jeunes de 16 à 25 ans.

[www.education.gouv.fr/cid160/lieux-information.html](http://www.education.gouv.fr/cid160/lieux-information.html)

### Pôle emploi

Organisme auquel s'adresser pour toutes démarches relatives à la recherche d'emploi (inscription, ouverture des droits à l'indemnisation, formation).

Il est recommandé de s'adresser à l'antenne de Pôle emploi la plus proche du lieu de résidence.

[www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)

### ASSOCIATIONS

#### Action Emploi Réfugiés

Plateforme de mise en lien d'employeurs et de personnes réfugiées *via* un moteur de recherche.

[www.actionemploirefugies.com](http://www.actionemploirefugies.com)

#### France terre d'asile

Association d'aide aux demandeurs d'asile et aux réfugiés.

Conseils juridiques et interprètes.

Plusieurs structures en région.

[www.france-terre-asile.org](http://www.france-terre-asile.org) / Rubrique

Nos actions / Dispositifs intégration

#### Forum réfugiés

Association de défense du droit d'asile et des réfugiés. Accompagnement dans le cadre de la PADA. Ressources et formation. [www.forumrefugies.org](http://www.forumrefugies.org)

#### SINGA

Association d'entrepreneuriat social porteuse de projets sur l'intégration des réfugiés. Organisation d'ateliers et d'événements dans les villes.

[www.singafrance.com](http://www.singafrance.com)

# INITIATIVE ACCUEIL DES RÉFUGIÉS EN FRANCE

## GUIDE PRATIQUE D'ACCUEIL CHEZ LES PARTICULIERS



Découvrez l'accueil des réfugiés chez les particuliers à travers le reportage *L'accueil des réfugiés à la FEP* sur le site [www.fep.asso.fr](http://www.fep.asso.fr)



Fédération  
Entraide Protestante

Conçu et réalisé par :

Avec le soutien de :



Fédération  
protestante  
de France



FONDATION DU  
PROTESTANTISME